



Doc. 13716

23 février 2015

Arrestation d'un mineur turc pour insulte au Président

Réponse à Question écrite¹: Question écrite n° 672 (Doc. 13662)

Comité des Ministres

1. Lors de l'examen de la question posée par l'Honorable parlementaire, la délégation turque a informé le Comité des Ministres que le mineur en question – poursuivi par le Bureau du Procureur de la province de Konya sur la base de l'article 299 du Code pénal turc pour insulte au Président en raison d'une déclaration qu'il avait effectuée le 23 décembre 2014, et arrêté suite à une décision d'un tribunal en date du 24 décembre 2014 – a été libéré le 26 décembre 2014.

2. A titre de garantie procédurale, la délégation turque a précisé que l'application de l'article 299 du Code pénal n'intervient que sur approbation préalable du ministre de la Justice. En outre, les mécanismes internes de garanties de la liberté d'expression (au sens de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme) trouvent également à s'appliquer.

1. Adoptée lors de la 1220^e réunion des Délégués des Ministres (18 février 2015).

